



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 36/2016

**Portant réglementation de l'exercice de la pêche
à l'étang de l'Uzellière et à la Coulée des Douves****Le Maire de la Commune de VEZINS,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Rural Livre II (1ère et 2ème partie législative et réglementaire) sur la protection de la nature et notamment ses articles L 231-5, L 236-12 et L 236-5 ;

VU l'article R 236-15 du Code Rural ;

VU la convention d'utilisation de l'étang de l'Uzellière avec l'Association de pêche « La Gaule Vézinaise » approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 1999 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'étang de l'Uzellière et la Coulée des Douves, propriétés de la commune sont ouverts au public selon un calendrier fixé chaque année par l'Association « La Gaule Vézinaise ».

ARTICLE 2 : Tout pêcheur désireux de pratiquer la pêche à l'année ou à la journée devra être en possession d'une carte de pêche délivrée par l'Association « La Gaule Vézinaise ».

ARTICLE 3 : Les tarifs de la carte de pêche sont déterminés par décision de l'Association « La Gaule Vézinaise ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, l'association "La Gaule Vézinaise" de VEZINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 6 juin 2016
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

